



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Vallée du Ribérot et Massif du Valier »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de « XX ».

Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

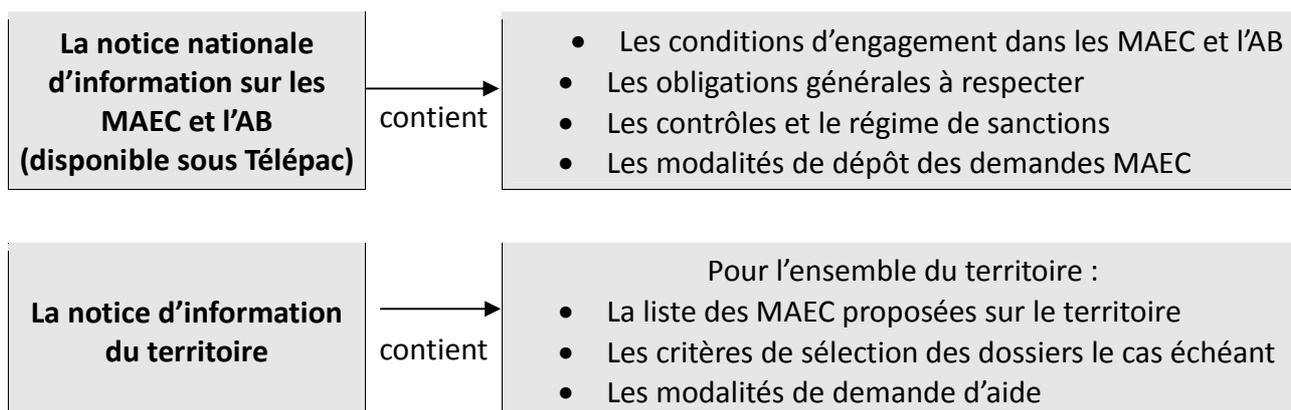
téléphone : 05 61 02 15 69

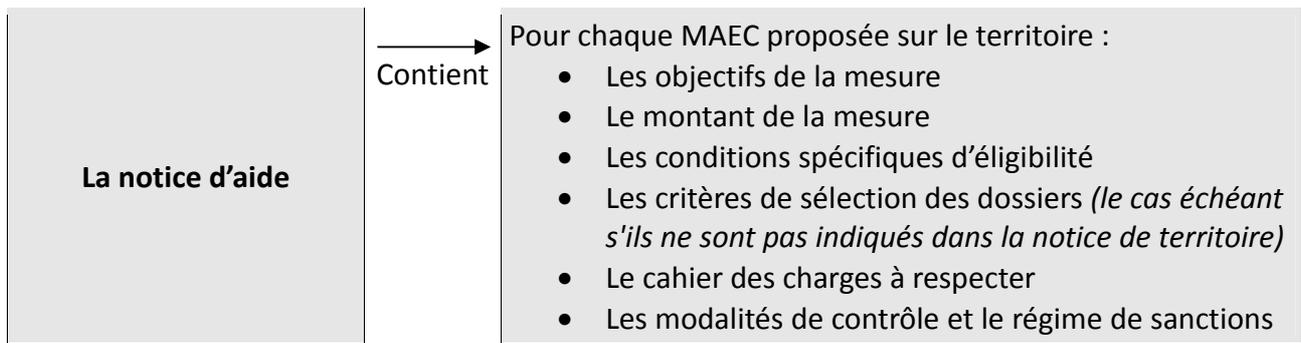
e-mail : sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr

ou nadege.gasnier@ariege.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Vallée du Ribérot et Massif du Valier » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Vallée du Ribérot et Massif du Valier »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

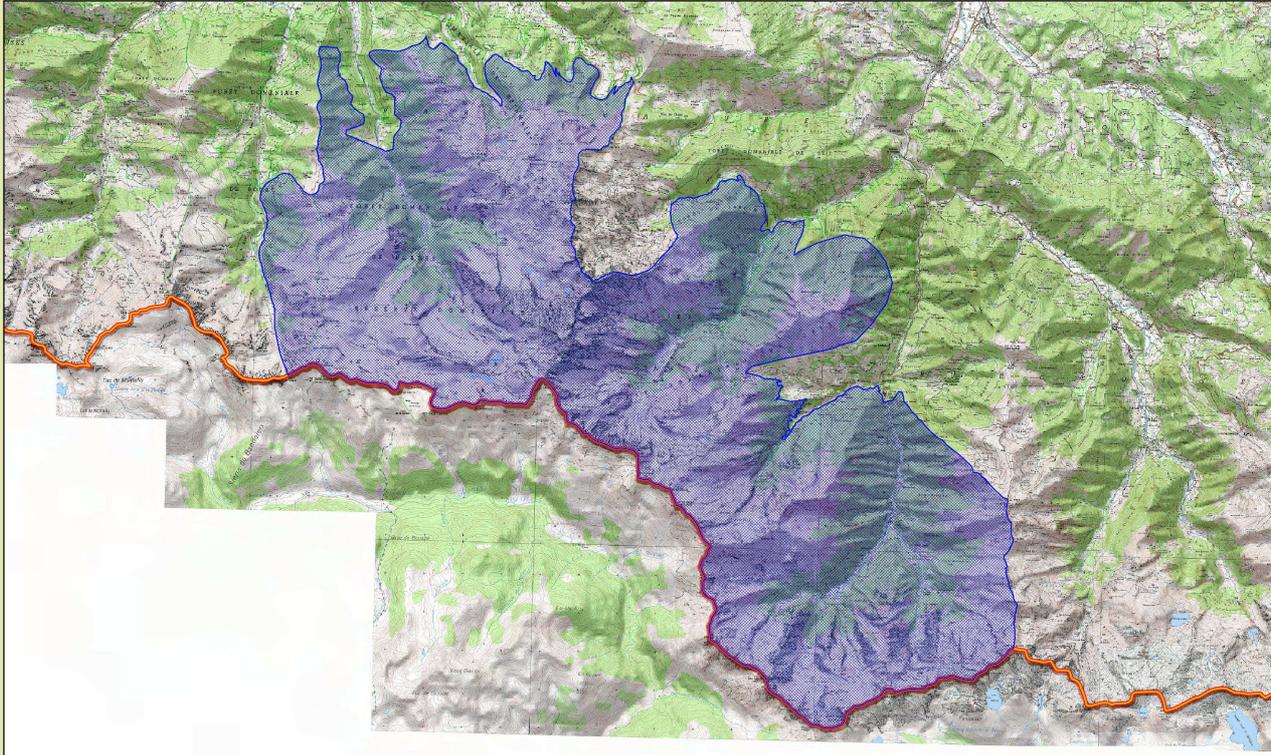
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le Site Natura 2000 « Ribérot et Massif du Valier » se situe au centre de la chaîne des Pyrénées, dans le département de l'Ariège de la région Midi-Pyrénées. Ce site est localisé dans le Couserans, à l'Ouest du département. Il s'étend sur les communes de Bonac-Irazein, les Bordes sur Lez, Bethmale, Seix et Couflens.

Le site occupe une surface de 15 618 ha et comprend la Vallée du Ribérot, l'amont de la vallée d'Estours, le haut de la vallée du Salat (commune de Couflens) et le Massif du Valier. Il s'échelonne de 630 m (Pont d'Ayer, Vallée du Ribérot), à 2838 m d'altitude (Mont Valier).



MAEC 2016 annexe à la décision régionale



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - SRAA
03-05-2016

BD-CARTO, SCAN 25 : produits IGN

CODE_MAET	LIB_MAET
MP_N209	PNR des Pyrénées Ariégeoises - Site Natura 2000 du Massif du Ribérot et du Valier

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux :

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont permis d'identifier et de localiser sur la ZSC 18 habitats naturels de l'Annexe I de la Directive Habitats. Ces habitats représentent une superficie de 3 195 ha :

- un seul habitat d'intérêt communautaire et prioritaire (les prairies à Canche flexueuse) a été inventorié, de 37 ha (0,66% de la surface du site)
- 850 ha de milieux herbeux, faisant quasiment tous l'objet d'une utilisation agricole. Cela concerne 8 habitats d'intérêt communautaire (IC) unitaires, essentiellement des pelouses et des prairies,
- 1 336 ha de landes, correspondant à 4 habitats d'IC unitaires,
- 396 ha de milieux forestiers, correspondant à des peuplements de Hêtre (2 habitats unitaires d'IC) ou de Pin à crochets (3 habitats unitaires d'IC),
- 613 ha de milieux rocheux, falaises ou éboulis (5 habitats unitaires d'IC).

Sur le territoire du projet, la dépendance de nombreux milieux naturels, comme les prairies à canche flexueuse, les pelouses et les landes d'altitude, vis à vis de l'agriculture est plus qu'avérée. Ceci est particulièrement inquiétant dans ces secteurs de montagne qui sont les moins favorables à une agriculture mécanisée, mais qui sont pourtant très riches sur le plan écologique. L'abandon de parcelles de petite taille ou à forte pente entraîne donc la fermeture et la disparition des milieux ouverts d'intérêt patrimonial ainsi que des espèces inféodées à ces milieux.

Sur l'ensemble des sites Natura 2000 du PNR, on observe une réduction du nombre d'actifs agricoles, ainsi qu'un manque de reprise des exploitations existantes. Cette déprise agricole menace directement la perte de savoir-faire local de gestion de la montagne et du piémont. Cette agriculture traditionnelle, globalement peu intensive, avec des parcelles assez atomisées et beaucoup de prairies permanentes, dont les pratiques de gestion extensive conditionnent le maintien des paysages ouverts.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature, menaces...) sont plus ou moins comparables :

- ✓ Les milieux ouverts de basse altitude (prairies de fauche et linéaire boisé associé) : enjeu MAJEUR
- ✓ Les milieux ouverts supra forestiers (pelouses, landes et milieux humides) : enjeu FORT
- ✓ Les milieux forestiers : enjeu MODERE
- ✓ Les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes) : enjeu ASSEZ FAIBLE

Pratiques agricoles :

6 Groupements pastoraux et 8 exploitants agricoles individuels ont déclaré des surfaces en SAU. Les surfaces agricoles sont essentiellement des zones d'estives. Les surfaces utilisées collectivement pour le pâturage représentent 98 % de la SAU totale déclarée sur le site Natura 2000. Le reste des surfaces agricoles consistent en des prairies pâturées ou plus rarement fauchées.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Code mesure	Libellé mesure	Montant unitaire annuel en euros	Unité	Type de couvert	Type d'opération 1	Nom financeur 1	Taux financeur 1	Nom financeur 2	Taux financeur 2
MP_N209_SHP1	Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers et pastoraux	58,29	Surface	Surfaces en herbe	SHP_01	MAAF	25%	FEADER	75%
MP_N209_HE04	Ajustement de la pression de pâturage	75,44	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_04	MAAF	25%	FEADER	75%
MP_N209_HE08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	150,88	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_08	MAAF	25%	FEADER	75%
MP_N209_HE09	Amélioration de la gestion pastorale	75,44	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_09	MAAF	25%	FEADER	75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée du Ribérot et Massif du Valier ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

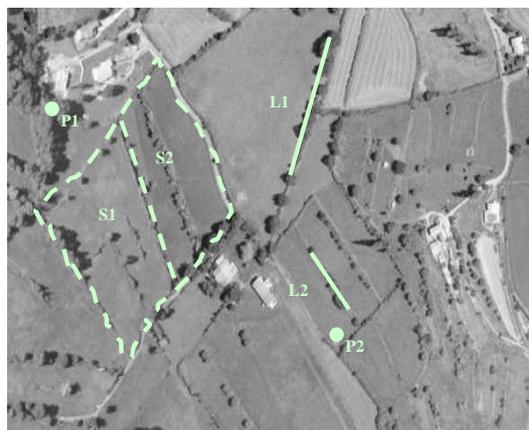
6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélecPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (HERBE 04, HERBE 08, HERBE 09 et la mesure SHP), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Pour identifier les surfaces cibles de la MAEC SHP (MP_N209_SHP1), vous devez cocher la case « parcelle cible » dans les caractéristiques des parcelles concernées.



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Dans le cas de contractualisation des mesures HERBE 04 et HERBE 09, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.

Animateur :



Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS
tel : 05.61.02.71.69
www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Partenaire :



Jérôme PEREIRA
Gestionnaire d'Espaces Naturels
30 Grand Rue 09350 les Bordes/Arize
Tél : 07 82 45 96 53